

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 05.09.2023

L'an **deux mille vingt-trois, le 05 septembre**, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 29 août 2023, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, M Thomas BURON, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Christophe LOUET, M Nicolas SAMBUSSY, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme Laurence ARTIGUES donne procuration à M Pierre BREGEGERE

Absents excusés : Mme Véronique COMBALBERT, M Bernard GUIVARCH, M Thomas LAUZIER.

Absent : M Nicolas SARTHOU

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention 2023 pour des travaux de voirie auprès du Conseil départemental
- Remplacement d'un candélabre accidenté – B1 – Chemin des Pyrénées – TE 64
- Acquisition des parcelles AE 228, AE 231, AE 232, AE 270 et AE 272 au Chemin Darré Loudet
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne
- Adoption du plan de formation mutualisé Est Béarn
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

Délibération n°1 : Demande de subvention 2023 pour des travaux de voirie auprès du Conseil Départemental

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention départementale pour les travaux de voirie dont le montant est de 52 189.50 euros HT.

Il précise que le taux de subvention pouvant être accordé est de 30% sur la base maximale de 29 488.26 euros HT.

Le Conseil Municipal approuve les travaux et autorise le Maire à solliciter la subvention départementale.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2 : Remplacement d'un candélabre accidenté – B1 – Chemin des Pyrénées – TE 64

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme « Sans subvention 2023
APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23GEEP106 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement Candélabre accidenté - B1 – Chemin des Pyrénées.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien- Sans subvention 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie 64, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	2 735.41 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	227.95 €
- frais de gestion du TE 64	113.98 €
TOTAL	3 077.34 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA (à récupérer par TE 64)	448.72 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 514.64 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	113.98 €
TOTAL	3 077.34 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

M Bernard GUIVARCH est arrivé.

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Délibération n°3 : Acquisition des parcelles AE 228, AE 231, AE 232, AE 270 et AE 272 au Chemin Darré Loudet

Le Maire expose qu'il convient d'acquérir les parcelles AE 228, AE 231, AE 232, AE 270 et AE 272 situées « Dou Soum du village » pour procéder à l'élargissement du Chemin Darré Loudet et d'établir les actes correspondants.

Il précise que l'acquisition de ces parcelles est proposée à l'euro symbolique à chaque propriétaire cédant. Compte tenu de la modicité de ce prix, cette somme ne sera pas versée.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles détaillées ci-dessous :

Parcelles	Superficies	Propriétaires
AE 228 AE 231 AE 232	98 m ² 109 m ² 104 m ²	LASSEGUES François
AE 270	108 m ²	LASSEGUES Anne
AE 272	135 m ²	LASSEGUES Marie-Pierre

et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises et d'établir les actes en la forme administrative.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4 : Création d'un emploi d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent.

Le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5 : Adoption du plan de formation mutualisé Est Béarn

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 adopte le plan de formation mutualisé.

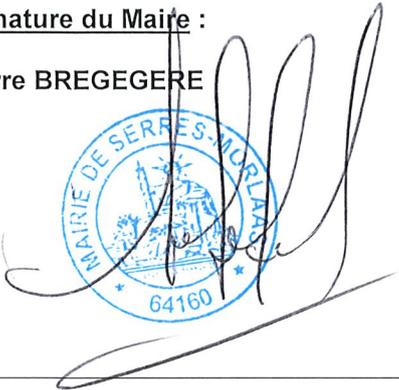
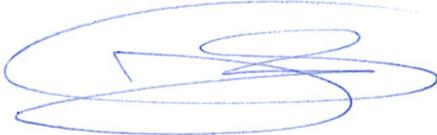
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses / informations

- Compte-rendu de la décision prise par le Maire : considérant l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles hors opération », le transfert de 60 € du crédit de dépenses ouvert au chapitre 21 de l'opération 30 au chapitre 21 « Immobilisations corporelles hors opération » a été effectué.

- Le Maire informe le conseil du départ prochain, pour nécessité financière, de la locataire du local n°1 de l'Usine Coustalet (rupture du bail à l'amiable fin octobre ou mi-novembre 2023 et location mensuelle à 50% à compter du 1^{er} septembre 2023)
- Il a été décidé d'équiper le chemin de la Lande d'une caméra pour essayer d'éviter les dépôts sauvages.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023/43 à 2023/47.

<p><u>Signature du Maire :</u> Pierre BREGEGERE</p> 	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u> Monique ARDOY</p> 
---	---